



## Installation d'une clôture

*Le service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre vous informe.*

*Les «Zooms de l'Urba» mettent en avant, une fois par trimestre, des actualités, formalités ou encore législations concernant le droit des sols.*

*Ces zooms peuvent être utiles à tous les administrés du territoire, même si leurs communes ne sont pas instruites par la Communauté de Communes.*

Permanences sur rdv, à l'Hôtel communautaire, réservées aux habitants des communes instruites par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :  
les mardis, jeudis et vendredis matins, de 9h à 11h30.

### Contacts

Marie Hépineuze :  
☎ 02.35.57.95.14  
Catherine Girard :  
☎ 02.35.57.95.15  
Cécile Levillain :  
☎ 02.35.57.95.16

Une clôture a pour principale fonction de délimiter les propriétés. Il peut s'agir d'un grillage, d'un mur, d'une haie ou de tout autre élément qui permet de fermer un terrain. L'installation d'une clôture demande le respect des règles d'urbanisme de votre commune ainsi que des règles d'implantation liées aux limites de terrain voisin et au domaine public.

En principe, les clôtures sont dispensées de formalité, quels que soient les matériaux utilisés. Cependant, l'installation d'une clôture peut être concernée par le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (DP) dans certains secteurs :

- Secteur délimité par le PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- Commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les murs à déclaration,
- Périimètre d'un site patrimonial remarquable,
- Abords des monuments historiques,
- Site inscrit, site classé ou en instance de classement.

Un **portail ou une barrière levante**, qui limitent l'accès à une propriété, répondent aux mêmes règles.

La construction d'un **mur de plus de 2 mètres de haut** est également soumise à une DP quelle que soit la commune.

Le PLU peut fixer des règles concernant la hauteur, la nature ou l'aspect extérieur. Pour limiter les conséquences liées à un risque d'inondation, il peut par exemple prévoir le recours à des clôtures végétalisées ou perméables qui n'empêche pas le libre écoulement des eaux.

Le dépôt d'une déclaration préalable s'effectue en mairie ou via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (cerfa N°13703\*10).

. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

ou

. <https://gnau15.operis.fr/cotealbatre/gnau>





## Composition du dossier

### Il doit être composé :

- . du cerfa ,
- . d'un plan de situation ,
- . d'un plan de masse côté indiquant l'implantation de votre clôture sur la parcelle,
- . d'un plan de façade : permet de discerner l'aspect extérieur et la hauteur de votre clôture.

Si votre clôture est visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimoniale remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

- . d'une insertion graphique du projet,
- . d'une photo situant le projet dans son environnement proche,
- . d'une photo situant le projet dans son environnement lointain,
- . d'une notice descriptive précisant la nature des matériaux employés.

## Délais de réponse de la mairie

L'administration a **un mois** pour répondre à la demande d'une déclaration préalable de travaux à l'exception des dossiers se situant dans un secteur où l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.

